

## YONNE

# **Déclaration liminaire commune des représentants de Solidaires Finances Publiques - au CTL du 06/11/2018, - aux CAPL de liste d'aptitude des 08/11 et 15/11/2018 - aux CAPL de mutations des 15 et 16/11/2018,**

Monsieur le Président,

Vous convoquez aujourd'hui votre premier CHSCT dans l'Yonne.

Le 9 octobre dernier, 80 agents de votre département étaient en grève pour dénoncer les milliers de suppressions d'emplois, les restructurations incessantes, la dégradation des conditions d'exercices des missions et le recul de leurs droits et garanties.

Au plan local, vos agents demandent de meilleures conditions de travail, plus d'écoute et plus de reconnaissance des efforts fournis.

Le 12 octobre vous avez informé les agents, les élus et les organisations syndicales que le ministre validait la fermeture des trésoreries de Vermenton et Villeneuve sur Yonne et annulait celles de Charny et Villeneuve L'archevêque pour cette année.

Depuis plusieurs mois, un dossier a été transmis aux élus, aux agents, au CT et au CHSCT argumentant la nécessité de fermer ces trésoreries (partage de compétences, démarche de spécialisation ...).

Pour Solidaires Finances ce n'est certainement pas l'amélioration des conditions de travail dans ces 2 trésoreries qui a été pris en compte au vu des effectifs, Charny (1A et 1 B) et Villeneuve L'Archevêque (1A et 2B). Ce qui est sûr, c'est que ce sera, pour 2019, plus de stress et plus de souffrance au travail pour ces agents.

Cette situation démontre, à l'évidence, l'absence de visibilité quant à l'avenir des services territoriaux de la DGFIP dans le département de l'Yonne et des conséquences néfastes au niveau des conditions de travail des agents.

Il est souhaitable que les agents ne soient pas pris pour des pions face à ces changements incessants .  
Il est, par contre, agréable de constater qu'il est possible d'inverser la tendance !!!

A l'ordre du jour de ce CHSCT figure une présentation du « guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet » publié par le Secrétariat Général en juillet 2018.

Ce guide décrit :

- Une définition des conditions de travail : organisation (charge de travail, rythme, enrichissement des tâches...), environnement physique (température, éclairage, bruit ...), aménagement des postes de travail, aménagement des locaux, nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail.

- Une clarification de la notion de projet :

précisant les dimensions qu'il est nécessaire d'articuler (informatique, immobilière, organisationnelle, équipement) et indique qu'on ne peut pas les traiter de façon isolée. Il nomme les 4 grandes phases du projet (exploratrice, préparation, concrétisation, ajustement)

- Les aspects réglementaires :

Dès la conception d'un projet certaines incidences sur les conditions de travail doivent être prises en compte et la phase de consultation des représentants du personnel doit se situer, de préférence, avant le début de la phase de concrétisation.

Ce guide préconise la mise en œuvre d'une prévention primaire et une présentation approfondie devant le CHSCT des mesures de prévention mise en place.

Le CHSCT est l'instance spécialisée chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents (art 47 et 51 à 63 du décret 82-453 modifié). L'avis du CHSCT devra, pour éclairer utilement le Comité Technique, être étayé et argumenté notamment sur les mesures de prévention ; Pour ces raisons le CHSCT devra pouvoir donner son avis le plus en amont possible de la réalisation des projets soumis à sa consultation.

- L'intégration des conditions de travail dans un projet :

Il est important de communiquer clairement et le plus en amont possible, de façon régulière pour favoriser la compréhension du projet.

La participation des agents est nécessaire, elle permet une prise en compte des besoins spécifiques liés à la réalité du travail et une possibilité de projection très importante du projet. Il faut des règles de fonctionnement claires, prendre en compte l'ensemble des idées exprimées et les mettre en discussion, reformuler collectivement les propositions. Ce qui permettra aux représentants du personnel de proposer des mesures de prévention et émettre le plus tôt possible un avis circonstancié.

Pour Solidaires Finances :

Cette publication intervient alors que la DGFIP fait face à des bouleversements et à des restructurations inédites qui impactent les conditions de travail, l'exercice des missions et l'organisation du travail des agents.

Les projets doivent être analysés en prenant en compte toutes ces thématiques ce qui sous entend une réelle concertation et la présence de marge de manœuvre.

Chaque situation doit être finement analysée, à court et moyen terme et chaque projet de transformation doit pouvoir être abandonné s'il conduit à une dégradation des conditions de travail des agents.

Monsieur le Président, les élus de Solidaires Finances souhaitent connaître la déclinaison que vous ferez en local du guide du Secrétariat Général et quelle latitude vous donnerez aux Organisations Syndicales pour pouvoir analyser les restructurations et aménagements des locaux en CHSCT ?

Concernant les travaux au CFP de Sens quai de Nancy, suite à l'affaissement de la structure :

Lors du CHSCT du 11/06/2018, le président ainsi que le directeur des services techniques de la mairie de Sens s'étaient engagés à fournir les conclusions du rapport d'expertise du mouvement de la structure. Qu'en est-il de ce rapport ?

Lors des travaux d'aménagement prévu au CFP de Sens, l'intervention d'une ou plusieurs entreprises extérieures sera nécessaire. Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié ne prévoit pas de dispositions particulières applicables à la fonction publique dans ce cadre, c'est donc le code du travail qui s'applique (article 3 du décret) .

Un plan de prévention doit donc être établi lors de ces travaux (articles 4512 et suivant du code du travail).

Le plan de prévention a-t-il été établi ?

Si oui pourquoi le CHSCT et les représentants du personnel n'en n'ont-ils pas été informé ?

Dans ce cas, nous souhaitons sa transmission le plus rapidement possible aux membres du CHSCT et nous regrettons vivement que les représentants du personnel, notamment ceux de Solidaires Finances, n'aient pas été conviés à la visite d'inspection préalable à la rédaction du plan de prévention (article 4514-3 du code du travail).

Si non, nous souhaitons que soit mis en place le plus rapidement possible, une visite d'inspection avec la Direction, les entreprises extérieures, l'Inspecteur sécurité santé travail (ISST), le Médecin de Prévention (MP) et les représentants du personnel afin d'établir un plan de prévention par écrit avant sa transmission aux membres du CHSCT.

Solidaires Finances considère que ces restructurations et ces aménagements sont des projets importants.

Vous auriez dû fournir des éléments clairs quant à l'incidence du projet sur les modifications actuelles du fonctionnement des services, comme indiqué dans le guide :

- Cadre de vie ( conditions de restauration, accès au site, parking ... )
- Organisation ( sectorisation des services, liaisons fonctionnelles, temporalité du travail ... )
- Immobilier (plans projetés, conséquences sur l'ambiance physique de travail, exécution des travaux ...)
- Équipements (nouveaux outils et équipements spécifiques, logiciels et périphériques informatique ...)

L'enjeu est de pouvoir définir sur cette base les modalités de la conduite du projet permettant de garantir les futures conditions de travail les plus adaptées.

La direction aurait, également dû communiquer au CHSCT, de manière détaillée, les informations relatives à la participation des agents ainsi que les remontées des services, l'accompagnement des agents prévu tout au long du projet. Elle aurait également dû consulter véritablement les acteurs de prévention que sont le MP et l'ISST.

Nous n'avons à ce jour aucun élément sur la consultation des agents, ni sur l'avis du MP et de l'ISST.

Solidaires Finances ne rendra, à ce stade, aucun avis écrit sur les projets de fermeture de trésoreries et sur la réorganisation du CFP de Sens Quai de Nancy, n'ayant pas assez d'éléments en notre possession. Cependant, nous vous ferons part des remontées de vos agents au fil de l'eau.

Monsieur le Président, aujourd'hui, pouvez vous garantir aux agents du CFP de Sens et à tous les agents qui l'intégreront au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qu'ils pourront travailler en toute sécurité et dans les meilleures conditions.

Nous vous rappelons que vous êtes le garant de la santé et de la sécurité des agents dans votre département.

A ce jour, en l'absence d'élément en notre possession, nous vous demandons de convoquer un CHSCT extraordinaire, avant fin 2018, avec pour unique point à l'ordre du jour les travaux et l'aménagement du CFP de Sens. Lors de ce CHSCT, Solidaires Finances exige une présentation détaillée de tous les documents mentionnés ci-dessus.